

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 MARS 2025

### DECISION

*NOMENCLATURE PREFECTURE :*

*1.1 MARCHES PUBLICS*

*OBJET :*

*AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°01 AU MARCHE PUBLIC DE NETTOYAGE ET LAVAGE DES VITRES DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES*

- Total : 18** L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit mars, le Bureau Communautaire, légalement convoqué le vingt mars, s'est assemblé au Château des Acacias, 16 rue du Président Salvador Allende à Vigneux-sur-Seine (91270), sous la présidence de François DUROVRAY.
- Présents : 16** Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Sylvie CARILLON ; Thomas CHAZAL ; Romain COLAS ; Michaël DAMIATI ; François DUROVRAY ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Faten HIDRI ; Nicole LAMOTH ; Pascal ODOT ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT
- Représentés : 2** Olivier CLODONG représenté par Nicole LAMOTH ; Christine COTTE représentée par Romain COLAS
- Absents : 0**

**DBC 2025-10**

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Richard PRIVAT

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 07/04/2025

SEANCE DU 28 MARS 2025

**DECISION**

2025-10	AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°01 AU MARCHE PUBLIC DE NETTOYAGE ET LAVAGE DES VITRES DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES
---------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

VU la note explicative de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le Code de la Commande publique et notamment l'article L 2194-1,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015, portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-015 en date du 5 juillet 2020, relative aux délégations de pouvoirs au Bureau communautaire,

VU la décision du Bureau communautaire n°2021-021 autorisant le Président à signer le marché public n°202102 de nettoyage et lavage des vitres des bâtiments et équipements communautaires,

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine a conclu un marché public avec la société ATN qui a pour objet le nettoyage et lavage des vitres des bâtiments et équipements communautaires – lot 1 - nettoyage,

**CONSIDERANT** que l'ajout de sites quatre nouveaux sites non prévus initialement au marché est nécessaire,

**CONSIDERANT** que l'avenant n°01 concerne les deux bâtiments du siège annexe à Draveil, le cinéma Paradiso à Yerres ainsi que la médiathèque Jean de la Fontaine à Quincy-sous-Sénart,

**CONSIDERANT** que le montant de l'avenant n°01 pour l'augmentation de la partie forfaitaire du marché est de **60 968,16 € HT**,

**CONSIDERANT** que le montant du marché est ainsi porté à **201 092,66 € HT**, soit une augmentation totale de la partie forfaitaire tous avenants confondus de **43,51 %**, la partie à bons de commandes demeurant inchangée,

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE** les modifications introduites par l'avenant n°01.

**Article 2 : AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°01 au marché n°202102L01 avec la société ATN, sise 8, boulevard de Ménilmontant à Paris (75020).

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#